

SURFACTION LINKY: LA RETRAITÉE D'ARRAS DONT LA FACTURE AVAIT EXPLOSÉ FAIT CONDAMNER EDF ET ENEDIS

Le 22/11/2019 à 16:44



Gilberte Morel avait attaqué Enedis et EDF pour une facture qu'elle refusait de payer après l'installation d'un compteur Linky. Les deux entreprises ont été condamnées à ne pas lui réclamer les montants non payés et à lui verser des dommages et intérêts pour lui avoir coupé l'électricité en plein hiver.

A Arras, on l'appelle Mamie Linky et elle fait figure de résistante dans la région, voire au delà. Gilberte Morel, 84 ans, avait attaqué EDF et Enedis après l'installation d'un compteur connecté qui a multiplié par cinq sa

facture annuelle d'électricité la faisant passer de 100 à près de 500 euros.

Ce vendredi matin le tribunal d'instance d'Arras a tranché en faveur de la retraitée. Elle n'aura pas à verser les sommes réclamées par EDF depuis l'installation du compteur Linky en 2017. Selon *La Voix du Nord*, la juge qui a annoncé la décision du tribunal en glissant à Mamie Linky, avec un grand sourire, un "c'est bon pour vous". Soulagement de Gilberte Morel qui admet avoir fait des insomnies depuis plusieurs semaines dans l'attente du jugement.

Gilberte Morel n'aura non seulement pas à payer les sommes réclamées, mais Enedis et EDF vont devoir lui verser 1500 euros de dommages et intérêts pour lui avoir coupé l'électricité entre septembre et décembre 2018. Et, comme les revenus de la retraitée -environ 900 euros mensuels- sont très bas, les deux entreprises devront aussi verser 800 euros au titre de l'aide juridique.

L'affaire n'était pas gagnée d'avance pour cette retraitée que des agents EDF avaient accusé d'avoir trafiqué, ou fait trafiquer, son ancien compteur pour ne payer qu'une centaine d'euros par an. Comme nous l'avait indiqué Enedis, ce montant, qu'elle paye depuis dix ans, correspond seulement au tarif de l'abonnement le plus bas, soit 3 kVA sans la consommation d'électricité. Pour l'opérateur, l'ancien compteur ne fonctionnait tout simplement plus.

Un problème de compteur Linky

"Le nouveau compteur donne seulement la juste mesure de sa consommation réelle", nous avait affirmé Enedis en rappelant que la plaignante "était en droit de demander une expertise du nouveau compteur, ce qu'elle n'a pas fait".

Sur la demande principale d'annulation de la facture de résiliation

L'article 1353 du Code Civil dispose que « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver et, réciproquement, celui qui se prétend libéré de l'obligation doit prouver le paiement ou le fait qui a justifié l'extinction de son obligation ».

Il ressort des pièces du dossier et notamment des factures d'EDF et historique des factures élaboré par la société ENEDIS que :

- selon l'ancien compteur, la consommation de Mme MOREL était en moyenne de 6 KWH par mois sur la période de juin 2014 au 28 février 2017 ;
- d'après le compteur Linky, elle était de 275 KWH par mois sur la période du 28 février 2017 au 28 avril 2018 puis de 36KWH du 28 avril 2018 au 28 août 2019 ;
- un contrôle a été effectué le 28 avril 2018.

La hausse des consommations relevées juste après la pose du nouveau compteur conjuguée à leur baisse juste après l'intervention de la société ENEDIS démontre un problème de ce compteur, la société ENEDIS ne pouvant dès lors se contenter d'indiquer, sans produire le moindre élément tel qu'un compte rendu de visite, que le contrôle n'a mis en évidence aucun dysfonctionnement et donné lieu à aucune intervention réelle, n'étant que visuel. Par ailleurs, une éventuelle expertise n'a pas d'intérêt puisque la défenderesse est intervenue le 28 avril 2018 ce qui a mis fin à la « surconsommation ». Ce dernier fait vient directement contredire l'hypothèse d'un dysfonctionnement du compteur antérieur dont la preuve repose maintenant sur ENEDIS en raison des éléments ci-dessus évoqués.

En conséquence, la facture litigieuse est dépourvue de cause et sera annulée.

Greffe tribunal d'Arras © Greffe tribunal d'Arras

SUR LE MÊME SUJET

Un compteur Linky a-t-il vraiment fait exploser la facture de cette retraitée d'Arras?

Dans le référé que BFM Eco a consulté, le tribunal a confirmé que la consommation mensuelle moyenne de Mme Morel entre juin 2014 et février 2017 était de 6 kwh . Après l'installation du compteur Linky, elle est passée à 275 kwh jusqu'en avril 2018, puis à 36 kwh jusqu'en août 2019. Pour la justice, cela "démontre un problème de ce compteur, la société Enedis ne pouvant dès lors se contenter d'indiquer sans produire le moindre élément [...] que le contrôle n'a mis en évidence aucun dysfonctionnement".

DOSSIER : EDF



Pascal Samama

Journaliste BFM Éco



BFM BUSINESS

Nos dossiers

Événements

NOS SERVICES

Comparateur

Meilleur Rasoir électrique homme